



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
24 octobre 2013
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 7 octobre 2013, à 15 heures

Président : M. Kohona (Sri Lanka)

Sommaire

Point 110 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 janvier 2014).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée, être adressées dès que possible au Chef de la Section d'édition des documents officiels (s corrections@un.org), et être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

13-50296X* (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 110 de l'ordre du jour: Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite)
(A/68/37 et A/68/180)

1. **M. Gebreneskel Zewdu** (Éthiopie) dit que ces dernières années, la Corne de l'Afrique a vu une augmentation des activités terroristes extrémistes dépassant les frontières nationales. L'attentat commis récemment au Kenya a mis en lumière la nécessité de donner un nouvel élan à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme dans la région et au-delà. L'Éthiopie est victime du terrorisme international et interne depuis le début des années 90. Une évolution de la dynamique politique et une combinaison de facteurs négatifs internes et régionaux ont contribué à l'expansion des réseaux terroristes dans la région.

2. La lutte antiterroriste internationale doit être renforcée; l'Éthiopie, en sa qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, rappelle qu'elle est résolue à participer à cette action. Elle a ratifié la Déclaration portant code de conduite pour les relations interafricaines de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Elle est aussi partie à neuf instruments antiterroristes internationaux.

3. Le Gouvernement éthiopien a pris des mesures juridiques et administratives pour donner effet à ces instruments internationaux et régionaux ainsi qu'aux résolutions antiterroristes adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Il coopère avec les organes de celle-ci à la mise en œuvre de la liste d'individus et d'entités faisant l'objet de sanctions du Conseil de sécurité. Il a mis en place des mécanismes et procédures juridiques de prévention du terrorisme, notamment en renforçant ses dispositifs d'enquête et de poursuite, et a adopté des proclamations sur la lutte contre le terrorisme et la prévention et la répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Il a créé un comité national de coordination de la lutte contre le terrorisme afin de mener une lutte globale contre cette menace, et son centre de renseignement financier est chargé de coordonner les diverses institutions luttant contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

4. **M. Sergejev** (Ukraine) dit que les attentats terroristes font de nouvelles victimes presque chaque jour dans différentes régions du monde. Le terrorisme ne peut être éliminé que par des mesures renforcées et décisives de la communauté internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement ukrainien condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les motivations ou objectifs. Il appuie le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme et se félicite en particulier du travail accompli par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'ONUSC à cet égard. Il attend avec intérêt le prochain examen de la Stratégie antiterrorisme mondiale des Nations Unies et demande aux États Membres de continuer d'appliquer pleinement celle-ci. L'Ukraine est partie à tous les instruments, conventions ou protocoles antiterroristes internationaux et elle demande à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'y devenir parties.

5. La délégation ukrainienne appuie les activités des comités antiterroristes créés par le Conseil de sécurité et se félicite des mesures prises pour renforcer l'équité et la clarté des procédures en matière de sanctions. La visite que doit effectuer en Ukraine une délégation du Comité contre le terrorisme en octobre 2013 contribuera à la coopération antiterroriste internationale mise en œuvre par le pays.

6. La législation ukrainienne en vigueur offre un fondement solide à la lutte antiterroriste. Le Code pénal réprime non seulement les actes terroristes, mais aussi l'incitation à commettre de tels actes ou la fourniture d'une aide financière ou matérielle à cet effet. Le Gouvernement ukrainien continue d'améliorer ses lois et règlements antiterroristes et, à cette fin, a récemment adopté un cadre stratégique antiterroriste. Le Comité national de supervision financière a conclu quelque 40 accords bilatéraux avec ses partenaires d'autres pays. Le Gouvernement a adopté et met en œuvre une stratégie nationale de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme pour la période s'achevant en 2015 qui est pleinement conforme à la Stratégie mondiale et aux obligations du pays en matière de droits de l'homme.

7. L'Ukraine est partie à quelque 20 instruments antiterroristes internationaux et coopère activement à l'action menée dans ce domaine par de nombreuses organisations et institutions internationales et

régionales, notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, le Groupe d'action financière (GAFI) et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique qui réunit la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldova (GUAM). Le Gouvernement ukrainien a joué un rôle moteur dans la prévention du terrorisme nucléaire et la promotion de la non-prolifération en honorant sa promesse d'éliminer ses stocks nationaux d'uranium hautement enrichi. Présidente en exercice de l'OSCE, l'Ukraine, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU et le Centre de l'OSCE pour la prévention des conflits, doit accueillir à Kiev en novembre 2013 un atelier régional sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

8. L'adoption du projet de convention générale sur le terrorisme international reste l'une des tâches les plus importantes; les propositions faites en 2007 pourraient servir de base à un consensus. Le représentant de l'Ukraine demande à tous les États Membres d'intensifier leurs efforts pour achever rapidement l'élaboration du projet.

9. **M. Otsuka** (Japon) dit que sa délégation se joint aux autres pour condamner le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En dépit des efforts menés au niveau international, la menace du terrorisme reste aiguë et bien réelle. Un attentat terroriste horrible a été commis en septembre 2013 au Kenya, et l'incident terroriste qui s'est produit en Algérie en janvier a coûté la vie à plus de 30 personnes, dont 10 citoyens japonais. Le Gouvernement japonais est résolu à coopérer avec la communauté internationale pour éliminer ces actes odieux.

10. L'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer dans la coordination de la lutte antiterroriste. À cet égard, le Gouvernement japonais reconnaît qu'il est nécessaire de désigner un Coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, à condition que la création de ce poste contribue à promouvoir des mesures antiterroristes efficaces, cohérentes et intégrées. Il importe aussi de consolider le cadre juridique en finalisant le projet de convention générale sur le terrorisme international; une conférence de haut niveau devrait coïncider avec l'adoption de ce texte.

11. Hors du cadre des Nations Unies, le Gouvernement japonais fournit une assistance de quelque 16 millions de dollars pour aider des pays confrontés à la menace terroriste à renforcer leurs capacités, notamment en Afrique du Nord et dans le Sahel. De plus, lors de la cinquième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, tenue en juin 2013, le Premier Ministre a annoncé environ 1 milliard de dollars d'aide humanitaire et au développement au cours des cinq prochaines années et un projet de mise en valeur des ressources humaines concernant 2 000 personnes responsables des mesures antiterroristes et de la sécurité dans la même région.

12. **M. Joyini** (Afrique du Sud) dit que les attentats terroristes horribles commis récemment au Pakistan, au Nigéria et au Kenya, et ceux, tout aussi horribles, commis par le passé en Ouganda, en Inde, à Londres et ailleurs, rendent une action internationale d'éradication du fléau du terrorisme encore plus nécessaire. Le Gouvernement sud-africain abhorre toutes les formes de terrorisme et condamne les actes terroristes dans les termes les plus vigoureux, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs, car ils constituent des violations fondamentales du droit international et des droits de l'homme.

13. Depuis 2000, les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international sont dans l'impasse, en particulier pour ce qui est du point de savoir quels actes doivent relever de la définition du terrorisme. Durant la session tenue en avril 2013 du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, la délégation sud-africaine s'est inquiétée de l'impossibilité apparente de progresser et a fait valoir qu'après 14 ans de négociation le moment était venu de décider entre trois options: la première, qui avait sa préférence, consistait à adopter le projet de convention sur la base du texte de 2007; la seconde était d'établir un texte consolidé synthétisant toutes les propositions et de recommander à l'Assemblée générale de suspendre le processus; la troisième option consistait à admettre qu'il n'y avait pas de consensus et abandonner le projet d'élaborer une convention. Le Comité a choisi la deuxième option.

14. Il est inutile de continuer à organiser des réunions à grands frais en l'absence de volonté politique d'adopter le projet de convention. La poursuite des réunions annuelles n'est plus justifiable en l'absence

de débats de fond ou de progrès. La délégation sud-africaine espère que les États Membres utiliseront la suspension du processus pour essayer d'aboutir à un consensus; à défaut, il faudra faire des choix difficiles.

15. **M. Ruiz** (Colombie) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, considérant qu'il ne saurait se justifier en aucune circonstance. Malgré les progrès constatés dans le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/68/180), des attentats terroristes continuent d'être commis dans le monde, comme celui qui a été perpétré au Kenya en septembre 2013 et qui a une nouvelle fois démontré que tous les terroristes ne faisaient absolument aucun cas des droits de l'homme, de l'état de droit et des valeurs partagées par l'humanité tout entière.

16. Le Gouvernement colombien est résolu à développer et renforcer les instruments et instances antiterroristes aux niveaux national, régional et international, en tenant compte de l'évolution continue et de la sophistication croissante des activités terroristes. Une coopération internationale est nécessaire pour appuyer le renforcement des capacités au niveau national, et diffuser des connaissances spécialisées, des données d'expérience et des pratiques optimales. La Colombie a organisé avec l'ONU la Conférence internationale sur les stratégies antiterroristes nationales et régionales qui s'est tenue à Bogotà au début de 2013 et qui a examiné comment compléter la Stratégie mondiale en vue d'améliorer la coordination des activités à tous les niveaux. De plus, le 30 septembre 2013, la Colombie a déposé son instrument de ratification de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection.

17. Pour être complète, l'action antiterroriste doit comprendre des mesures de prévention et de répression du financement de ce phénomène. Une volonté politique ferme est nécessaire de même qu'un cadre réglementaire adapté, des institutions solides dotées de suffisamment de ressources et des mécanismes efficaces de coopération et d'échange d'informations entre les États. Il faut aussi développer et renforcer les mesures visant à empêcher que le produit de la criminalité organisée ne soit utilisé pour soutenir le terrorisme. Les liens entre le terrorisme et les groupes criminels organisés doivent être rompus et des mesures vigoureuses prises pour donner effet à la résolution de

la communauté internationale de combattre le blanchiment de capitaux. L'une des principales préoccupations du Gouvernement colombien tient au détournement d'armes au profit de groupes armés non étatiques, ce qui non seulement a un effet néfaste sur les droits de l'homme, aggrave les conflits et porte atteinte à la stabilité et à la sécurité des États, mais est aussi étroitement lié au terrorisme. Le Traité sur le commerce des armes constitue un pas en avant important à cet égard et contribuera à la prévention et à l'élimination du terrorisme.

18. Le succès de la lutte antiterroriste mondiale est subordonné au respect strict et intégral des obligations découlant du droit international, notamment des divers instruments internationaux relatifs au terrorisme, aux droits de l'homme, au droit humanitaire et aux réfugiés. Il faut aussi s'efforcer en permanence de mettre en œuvre tous les piliers de la Stratégie mondiale. Malgré le grand nombre d'instruments internationaux juridiquement contraignants, l'absence de convention générale compromet l'action antiterroriste. La Commission devrait tenir des consultations ouvertes à tous afin de parvenir sans délai à un consensus sur le projet de convention. Tous les membres doivent coopérer et faire preuve de souplesse. Le Comité spécial a fait d'importants progrès au fil des ans mais le moment est venu de se demander s'il a épuisé les moyens dont il disposait pour s'acquitter de son mandat et d'envisager d'autres moyens de régler les problèmes et de finaliser le projet de convention.

19. **M. Errázuriz** (Chili) réaffirme que son Gouvernement est résolu à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations en respectant strictement le droit international, les normes internationales des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés. Tous les actes de terrorisme doivent être condamnés vigoureusement et sans équivoque par la communauté internationale, et leurs auteurs traduits en justice. C'est pourquoi le Chili est partie à 16 instruments antiterroristes internationaux et régionaux, notamment la Convention interaméricaine contre le terrorisme et la Convention internationale de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et est en train de réfléchir à la possibilité de devenir partie aux autres instruments internationaux.

20. Il est essentiel de s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, notamment les

conflits prolongés, la déshumanisation des victimes du terrorisme, l'absence de l'état de droit, les violations des droits de l'homme, les discriminations ethniques, nationales et religieuses, l'exclusion politique, la marginalisation socioéconomique et les carences de la gouvernance, tout en reconnaissant qu'aucun de ces facteurs ne peut excuser ni justifier les actes de terrorisme.

21. Le terrorisme continue de menacer la sécurité de régions entières de même que la sécurité internationale en répandant la peur et la panique. Le représentant du Chili demande à tous les États de coopérer pleinement, conformément au droit international, à la lutte contre le terrorisme, en particulier avec les États dont le territoire ou les ressortissants ont été pris pour cible, de manière à trouver, appréhender ou empêcher de se réfugier sur leur territoire quiconque a participé ou avait l'intention de participer au financement, à la planification, à la préparation ou à la commission d'actes terroristes ou de donner refuge aux auteurs de tels actes, ou qui appuie ou facilite de tels actes, et de traduire les intéressés en justice sur la base du principe extraditer ou poursuivre et de leur droit interne.

22. Il faut renforcer la coopération antiterroriste internationale, et l'Organisation des Nations Unies doit être au centre de cette action. La délégation chilienne réaffirme son attachement à la Stratégie mondiale, se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses quatre piliers et souscrit à son approche holiste, qui vise à remédier aux conditions propices à la propagation du terrorisme et prévoit des mesures de renforcement des capacités et une expansion du rôle de l'Organisation. La délégation chilienne se félicite aussi que la Stratégie mentionne la nécessité de respecter les droits de l'homme et l'état de droit. Les mesures antiterroristes doivent respecter le droit international, en particulier les droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit des réfugiés, et doivent être conformes à la Charte des Nations Unies et aux traités pertinents.

23. Le Gouvernement chilien se félicite du travail accompli par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et la coordination des activités de l'Organisation dans ce domaine. Il se félicite aussi des activités menées par le Comité contre le terrorisme et a présenté à celui-ci les rapports requis. La délégation chilienne prend acte de l'important travail accompli par les organisations régionales et sous-régionales dans la

mise en œuvre de la Stratégie mondiale et demande à nouveau un renforcement de leur coopération. Il appelle en particulier l'attention, à cet égard, sur les activités de l'Organisation des États américains (OEA) et de son Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE), auquel le Gouvernement chilien participe activement. Il participe aussi au Groupe d'action financière sud-américain (GAFISUD), qui joue un rôle important dans la prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

24. Le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/68/180) donne un aperçu utile des mesures prises aux niveaux national et international, de l'état des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international et des ateliers et cours de formation consacrés à la lutte contre les infractions liées au terrorisme international.

25. Il est essentiel de recenser et d'éliminer les facteurs qui poussent à commettre des actes de terrorisme, notamment l'intolérance politique, ethnique, raciale et religieuse et la fracture sociale et économique qui divise les nations. Tous les États devraient renforcer leurs mécanismes de coopération judiciaire et développer l'échange d'informations entre leurs services de police et cellules de renseignement financier pour lutter contre le financement du terrorisme et la préparation d'actes terroristes.

26. Le représentant du Chili demande aux États Membres de ne ménager aucun effort pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international aussi rapidement que possible. Si les négociateurs font preuve de souplesse, cet instrument pourra être adopté durant la session en cours de l'Assemblée générale. Les délégations doivent admettre que seul un texte de compromis pourra être adopté. La délégation chilienne accueille avec satisfaction la recommandation du Comité spécial tendant à ce que la Commission, à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, crée un groupe de travail chargé de finaliser le projet de convention et de poursuivre le débat sur la question de la convocation d'une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

27. **M. Zagaynov** (Fédération de Russie) dit que malgré les mesures prises par la communauté internationale, la menace du terrorisme ne disparaît pas. Les événements qui se sont produits en Afrique du

Nord, au Sahel et au Moyen-Orient représentent une nouvelle escalade de cette menace et accroissent le risque d'une expansion de l'idéologie extrémiste et d'une réactivation des branches régionales d'Al-Qaïda et d'autres groupes terroristes. Le fait que dans ces régions des militants continuent de s'armer au moyen d'armes provenant des arsenaux libyens est particulièrement préoccupant. La situation demeure explosive en Afghanistan et au Pakistan, alimentée en partie par le produit du commerce illicite des opiacés afghans. L'immixtion du terrorisme dans les conflits régionaux actuels est une tendance extrêmement dangereuse. Ces menaces ne peuvent être éliminées que par l'action collective de l'ensemble de la communauté internationale dans le strict respect du droit international, l'Organisation des Nations Unies jouant un rôle central de coordination à cet égard.

28. Il ne faut pas faire deux poids deux mesures. Présenter les activités terroristes comme une lutte pour la démocratie et la liberté risque de promouvoir l'idéologie malsaine des extrémistes et de créer de nouveaux centres d'instabilité. Il est confondant que des groupes extrémistes qui sont essentiellement les mêmes doivent dans certains cas faire face à une résistance armée, comme au Mali, alors que dans d'autres ils reçoivent un appui, comme en République arabe syrienne.

29. Pour mettre fin à la radicalisation de l'opinion publique et aux luttes interconfessionnelles et intraconfessionnelles dans le monde, il est indispensable que les États continuent de s'efforcer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de réduire l'attrait des activités terroristes, et contenir la propagation des idéologies prônant le terrorisme et l'extrémisme violent et empêchent l'utilisation des médias et d'Internet à des fins terroristes. Il conviendrait d'engager un vaste dialogue avec les organisations de la société civile à même de jouer un rôle positif dans l'éducation, la recherche, la promotion de la tolérance et de la compréhension entre les groupes ethniques et religieux, la promotion des droits de l'homme et le rejet des idéologies de la haine et de la violence. En coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la délégation russe entend promouvoir des partenariats avec la société civile dans le cadre de la Stratégie mondiale.

30. La délégation russe attache beaucoup d'importance aux efforts faits par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour élaborer des stratégies

antiterroristes régionales et nationales exhaustives et mobiliser suffisamment de ressources pour ses activités, notamment par la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Elle espère que la contribution généreuse versée récemment par l'Arabie saoudite aidera non seulement le Centre mais aussi d'autres entités qui font partie de l'Équipe spéciale à s'acquitter plus efficacement de leur mandat antiterroriste. Elle contribuera aussi aux activités d'autres entités qui ont déjà fait la preuve de leur efficacité, comme la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en les aidant à renforcer l'action antiterroriste des États, à la demande de ceux-ci, dans toutes les régions où l'activité terroriste et extrémiste monte en puissance. La délégation russe espère que le quatrième examen de la Stratégie mondiale, prévu pour juin 2014, réaffirmera la nécessité de renforcer le fondement collectif des activités antiterroristes, dont c'est au premier chef l'Organisation des Nations Unies qui doit assurer la coordination, tout en reconnaissant que c'est d'abord aux États Membres qu'il incombe de mettre la Stratégie en œuvre.

31. Le représentant de la Fédération de Russie souligne l'importance du rôle du Conseil de sécurité dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et appuie les mesures prises, dans le cadre des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004), pour aider les États à appliquer les résolutions pertinentes. Le Gouvernement russe attache aussi une importance particulière aux activités antiterroristes des organisations régionales comme l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS), la Communauté d'États indépendants (CEI) et l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC). Il a participé à l'élaboration de l'accord relatif à la force collective de réaction rapide de l'OTSC et à l'adoption d'une loi type de la CEI sur la lutte contre le terrorisme. Les organisations en question effectuent aussi régulièrement des manœuvres antiterroristes conjointes et organisent des programmes de formation de spécialistes dans divers domaines.

32. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer de s'attacher à renforcer le fondement juridique de l'action antiterroriste et d'amener une augmentation du nombre des parties aux instruments internationaux pertinents. L'adoption du projet de

convention générale sur le terrorisme international représenterait une avancée importante à cet égard. La délégation russe continuera de rechercher des solutions de compromis sur les questions en suspens.

33. **M. Hassan Ali** (Soudan) dit que le nombre des attentats terroristes augmente dans le monde, et condamne en particulier ceux commis récemment au Pakistan et au Kenya. Le monde est devenu un village dominé par les technologies de la communication; de plus, la prolifération croissante des armes appelle une coopération accrue au sein de la communauté internationale. La délégation soudanaise appuie donc la poursuite du dialogue afin de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international.

34. Le terrorisme ne peut être associé à aucune religion, aucun pays, aucune nationalité ni aucune couleur de peau. De plus, le droit des peuples de lutter contre l'occupation étrangère doit être défendu et son exercice ne doit en aucune circonstance être assimilé au terrorisme. La coopération antiterroriste internationale doit aller au-delà des accords et de l'échange d'informations et être élargie au renforcement des capacités et aux transferts de technologies. Le Gouvernement soudanais appliquera tous les instruments antiterroristes internationaux, qui fournissent un cadre juridique à la législation nationale soudanaise. Il a examiné cette législation et adopté de nouveaux textes visant à lutter contre le crime organisé et le blanchiment de capitaux conformément aux normes internationales.

35. Étant donné sa situation géographique, le Soudan joue un rôle important dans la lutte contre le terrorisme international et régional, en particulier dans la Corne de l'Afrique, et il coopère avec divers États au niveau bilatéral à cet égard. Les droits de l'homme doivent être respectés dans le cadre de la lutte antiterroriste. Le représentant du Soudan lance donc une mise en garde contre l'imposition par certains États de mesures unilatérales risquant d'avoir des répercussions internationales, comme le recours à la force, l'établissement de listes et d'imposition abusive de sanctions politiques et économiques, qui accroissent les souffrances des populations. La lutte contre le terrorisme ne doit pas servir d'excuse aux ingérences dans les affaires intérieures des États, en violation manifeste de la Charte des Nations Unies.

36. La délégation soudanaise salue l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre

le terrorisme sur la base des accords internationaux, et se félicite en particulier du rôle joué par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme dans le renforcement des capacités et l'échange de données d'expérience. Elle exprime sa reconnaissance au roi Abdullah Bin Abdulaziz Al-Saud d'Arabie saoudite, serviteur de l'Islam, pour les efforts qu'il accomplit à cet égard.

37. **M. Çevik** (Turquie) dit que les derniers attentats terroristes odieux commis dans le monde confirment la nécessité d'une riposte mondiale unifiée à la menace du terrorisme, dont nul n'est à l'abri nulle part. Il faut faire clairement comprendre aux terroristes qu'ils ne trouveront refuge nulle part ni n'échapperont à la justice, conformément au principe extraditer ou poursuivre. La Turquie, un pays qui a été et continue d'être victime du terrorisme, appuie pleinement la Stratégie mondiale et prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger sa population contre les actes terroristes, dans le respect intégral des principes démocratiques et de l'état de droit.

38. Une stratégie adaptée aux caractéristiques d'une région ou d'un pays peut contribuer à éliminer le terrorisme à sa source. Les conflits violents favorisent le recrutement des terroristes et la propagation du discours terroriste. De nouvelles tendances, comme la menace que posent des individus qui se radicalisent, la croissance des échanges entre groupes terroristes actifs localement et l'augmentation des attaques contre des infrastructures sensibles, nécessitent davantage de cohérence dans les mesures antiterroristes mais aussi de nouvelles approches exigeant une volonté politique, des capacités structurelles et l'appui des populations. Dans ce contexte, le Forum antiterroriste mondial, coprésidé par la Turquie et les États-Unis d'Amérique, joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

39. La lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par le crime organisé devrait aussi être prioritaire. Les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité constituent des outils efficaces à cet égard. Les 13 principaux instruments antiterroristes internationaux, qui doivent être ratifiés et appliqués par tous les pays, doivent être pleinement respectés. Tous les États Membres doivent s'efforcer d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

40. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion particulière, et la délégation turque déplore les tentatives faites pour associer l'Islam au terrorisme ou susciter la haine ou la discrimination contre les Musulmans ou les fidèles d'autres confessions. Pour lutter contre les forces qui alimentent la polarisation et l'extrémisme, il faut poursuivre le dialogue et renforcer la coopération entre les civilisations. L'Alliance des civilisations a été établie par l'Organisation des Nations Unies à l'initiative de la Turquie et de l'Espagne pour faciliter l'harmonie et le dialogue sur la base des valeurs communes aux différentes cultures et religions.

41. **M. Al-Kabi** (Qatar) dit que son Gouvernement condamne toutes les formes de terrorisme, quels qu'en soient les auteurs. Les attentats perpétrés récemment contre des civils au Pakistan et au Kenya ne peuvent que renforcer la détermination de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme où qu'il se manifeste. Il se félicite de la recommandation du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale tendant à ce que la Sixième Commission, à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, crée un groupe de travail chargé de finaliser le projet de convention générale sur le terrorisme international, ce qui est plus nécessaire que jamais. La convention doit contenir une définition du terrorisme, qui ne doit être associé à aucune religion, race ou culture particulière, et doit en envisager les causes profondes, y compris le recours illicite à la force, le déni du droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et la marginalisation et les injustices sociales, politiques et économiques. La convention doit aussi affirmer que la communauté internationale est résolue à coopérer dans la lutte contre le terrorisme. Le Gouvernement du Qatar a participé activement aux négociations en cours sur le texte et continue de le faire.

42. En attendant l'adoption du projet de convention, le Gouvernement du Qatar agit aux niveaux local, national, régional et international pour donner effet à la Stratégie mondiale. Il applique également les résolutions antiterroristes des Nations Unies et a ratifié la plupart des instruments internationaux en la matière, qui sont reflétés dans ses politiques nationales.

43. La coopération antiterroriste doit respecter les principes de la Charte des Nations Unies, le droit international et les instruments internationaux pertinents. Le Gouvernement du Qatar continue de

coopérer avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dont la visite à Doha en janvier 2013 a donné lieu à un accord sur l'organisation, du 10 au 12 décembre 2013, d'un atelier sur les stratégies globales intégrées de lutte contre le terrorisme. En tant que membre du Forum antiterroriste mondial, le Qatar doit accueillir en mars 2014 un atelier sur la lutte contre l'extrémisme violent; il appuie également la création dans le cadre du Forum d'un fonds pour la lutte contre l'extrémisme.

44. Le Qatar a ratifié les instruments antiterroristes régionaux pertinents et a aussi conclu des mémorandums d'accord et accords bilatéraux, dont les derniers avec l'Espagne et l'Italie en 2013. Le Gouvernement a adopté des lois nationales conformes aux instruments internationaux ratifiés par le Qatar, notamment sur le blanchiment de capitaux et la lutte contre le terrorisme, et a aussi créé un comité national de lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux. Il continue de préparer le treizième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Doha en 2015 et devrait assurément contribuer à l'action antiterroriste internationale.

45. **M^{me} Enersen** (Norvège) dit que le respect des droits de l'homme et l'état de droit doivent être le point de départ de toutes les activités menées pour lutter contre le terrorisme. La démocratie, la liberté d'expression et les autres libertés fondamentales ainsi que l'état de droit sont également cruciaux à cet égard. La prévention du terrorisme appelle une approche globale à long terme et l'utilisation de moyens politiques, juridiques, économiques et, en dernier recours, militaires. Une telle approche est au cœur de la Stratégie mondiale, que le Gouvernement norvégien est pleinement résolu à mettre en œuvre. Ce n'est que par une action mondiale concertée que le terrorisme international et ses répercussions pourront être éliminés. C'est aux États Membres qu'il incombe d'appliquer la Stratégie mondiale, l'Organisation des Nations Unies jouant un rôle de coordination et fournissant une assistance. La coopération entre les entités des Nations Unies doit toutefois être renforcée afin d'améliorer l'efficacité et d'éviter les doubles emplois et les lacunes. La délégation norvégienne souscrit donc à l'idée de nommer un Coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

46. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme joue un rôle important dans l'application de la

Stratégie mondiale; le Gouvernement norvégien l'appuie politiquement et financièrement. L'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste (I-ACT), en particulier, a donné des résultats positifs du point de vue de la coordination au niveau des pays. Le Gouvernement norvégien soutient également la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC. Les individus et entités figurant sur les listes du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) doivent bénéficier de garanties procédurales adéquates. La création du Bureau de l'Ombudsman est une mesure positive qui devrait être mise à profit pour faciliter une amélioration de l'application des sanctions par les États Membres.

47. Le Gouvernement norvégien attache beaucoup d'importance à la coopération antiterroriste au sein du GAFI. Le GAFI a tenu sa dernière réunion plénière en juin 2013 sous la présidence de la Norvège. Au cours de l'année écoulée, quatre pays ont été retirés du processus de suivi régulier suite à l'action qu'ils ont menée pour renforcer leurs mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. De plus, en février 2013, le GAFI a adopté une nouvelle méthode d'évaluation de la mise en œuvre de ses recommandations révisées. La nouvelle série d'évaluations mutuelles de pays sera axée sur la mise en œuvre effective et non sur la conformité technique. La délégation norvégienne continue d'attacher beaucoup d'importance à l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international et elle espère que les États Membres feront preuve de la volonté politique et de la souplesse nécessaires pour mener ce processus à bien.

48. En ce qui concerne la ratification par la Norvège de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, les amendements nécessaires ont été apportés à la législation en 2012 et en juin 2013 le Gouvernement a demandé au Parlement d'approuver la ratification. De plus, réagissant concrètement aux attentats terroristes perpétrés en Norvège en juillet 2011, le Gouvernement a adopté sa première stratégie antiterroriste nationale.

49. **M. Manongi** (République-Unie de Tanzanie) dit que les actes de terrorisme qui continuent d'être commis dans le monde, le plus récent étant l'attentat de Nairobi, viennent rappeler cruellement que le terrorisme est une menace pour tous. Le Gouvernement

tanzanien condamne l'attentat de Nairobi de la manière la plus vigoureuse. Le Président de la République-Unie de Tanzanie, lors de la session en cours de l'Assemblée générale, a réaffirmé qu'il fallait faire preuve d'une vigilance accrue et renforcer la coopération antiterroriste régionale et mondiale.

50. La République-Unie de Tanzanie est partie à neuf instruments antiterroristes internationaux et à un instrument régional. Elle a pris des mesures administratives et législatives pour lutter contre le terrorisme, et notamment adopté des lois dans ce domaine et créé des entités interinstitutions qui coordonnent l'action antiterroriste du Gouvernement, comme la Cellule de renseignement financier et le Centre antiterroriste national. Le pays continue toutefois de faire face à plusieurs difficultés. Les armes légères et de petit calibre sont les armes les plus utilisées pour commettre des actes de terrorisme. Les conflits et l'instabilité, notamment dans la région des Grands Lacs et en Somalie, ont provoqué une augmentation de la circulation illicite de ces armes, à laquelle il faut mettre fin.

51. Des progrès scientifiques et technologiques ont ouvert d'immenses possibilités mais ont aussi rendu la lutte contre les terroristes plus complexe, leurs activités s'étant internationalisées et leurs tactiques diversifiées. Il n'est pas surprenant que l'Internet serve maintenant à recruter des jeunes et à former et radicaliser de nouveaux terroristes. En outre, la pauvreté, l'analphabétisme et l'absence d'éducation formelle et de possibilités d'emploi pour les jeunes suscitent chez ceux-ci une insatisfaction qui les encourage à rejoindre des groupes terroristes, au sein desquels ils sont acceptés et peuvent gagner leur vie.

52. La délégation tanzanienne réaffirme qu'elle est résolue à collaborer avec les États Membres pour faire face aux principaux défis que pose le terrorisme et renforcer le cadre antiterroriste. Étant donné la complexité de la menace terroriste, une riposte intégrée et coordonnée est essentielle. La délégation tanzanienne se joint aux autres délégations pour demander que l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international soit rapidement achevée et elle engage toutes les parties à prendre les décisions nécessaires sur les questions en suspens qui entravent tout progrès réel depuis de nombreuses années.

53. **M. Haniff** (Malaisie) dit que son Gouvernement condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se manifeste et quels qu'en soient les auteurs et les motivations. De l'Afrique au Moyen-Orient, en Asie et ailleurs, le nombre des attentats terroristes ne diminue pas. La lutte antiterroriste doit donc se poursuivre de manière concertée, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'initiatives régionales et bilatérales. Le Gouvernement malaisien soutient les quatre piliers de la Stratégie mondiale et attend avec intérêt le troisième examen biennal qui doit avoir lieu en 2014. Il se félicite aussi des diverses conférences et réunions qui ont eu lieu tout au long de l'année sous les auspices des institutions compétentes des Nations Unies. Les recommandations et propositions qui en émanent doivent être mises en pratique. Le premier pilier de la Stratégie mondiale – l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme – doit constituer une priorité, à la lumière du quatrième pilier, qui exige que les droits de l'homme soient respectés.

54. Il est nécessaire de concilier les vues divergentes en ce qui concerne le projet de convention générale sur le terrorisme international et d'achever l'élaboration du texte. Toutefois, dans l'intervalle, l'action antiterroriste ne doit pas connaître de pause. Les États ont le droit souverain d'adopter des lois dans les domaines qui ne sont pas couverts par les instruments sectoriels existants. D'autres instruments internationaux sur le droit humanitaire et les droits de l'homme sont aussi pertinents en matière de lutte contre le terrorisme. La position de la délégation malaisienne sur le projet de convention demeure la même: la définition du terrorisme doit englober les actes de terrorisme commis par les États comme par les acteurs non étatiques. Il est également important de distinguer entre le terrorisme et la lutte légitime que mènent les peuples sous occupation étrangère pour leur libération et leur autodétermination. Dans le même ordre d'idées, le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, race, culture, origine ethnique ou nationalité. Il importe en outre de convoquer une conférence de haut niveau sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, que le projet de convention soit achevé ou non, pour débattre de l'action antiterroriste mondiale.

55. Le Gouvernement malaisien est en train de renforcer sa coopération avec d'autres pays en matière de lutte contre le terrorisme. Il a conclu des traités d'extradition et d'entraide judiciaire, dont le dernier est

un traité d'extradition conclu en janvier 2013 avec le Gouvernement de la République de Corée. Les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire en relation avec le terrorisme se voient accorder une priorité élevée. Au niveau régional, la Malaisie a signé la Convention contre le terrorisme de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) en 2007 et a déposé son instrument de ratification auprès du Secrétaire général de l'ASEAN le 11 janvier 2013.

56. Le Gouvernement malaisien est aussi en train de renforcer son cadre juridique antiterroriste interne. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les atteintes à la sécurité (Mesures spéciales) le 31 juillet 2012, 31 personnes au total ont été placées en détention et accusées d'infractions à cette loi, notamment un brigadier de police qui a été reconnu coupable de non-divulgaration d'informations relatives à des actes de terrorisme et condamné à sept ans d'emprisonnement, la peine maximum prévue par la section pertinente de cette loi.

57. Lors de la session en cours de l'Assemblée générale, le Premier Ministre de la Malaisie a réitéré l'appel lancé à la majorité modérée, horrifiée par les actes méprisables commis par les extrémistes et des terroristes, afin qu'elle reprenne l'initiative. Les individus rationnels et épris de paix de toutes les races, cultures et religions doivent faire entendre leurs voix.

58. **M. Sareer** (Maldives) dit que sa délégation condamne elle aussi le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dont l'exemple le plus récent a été l'odieux attentat perpétré dans un centre commercial à Nairobi. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, race, culture, société ou nation particulière, ni à aucun groupe. La délégation des Maldives se félicite des activités menées par divers organes et organismes des Nations Unies pour combattre le terrorisme et demande de nouveau que la Stratégie mondiale soit pleinement appliquée. Elle appuie également le travail accompli par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Un nouvel élan devrait être donné à l'application des instruments antiterroristes internationaux et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur le sujet. Les Maldives sont parties à huit de ces instruments et sont en train de faire le nécessaire pour accéder aux autres. L'action internationale doit être complétée par des initiatives antiterroristes régionales, bilatérales et nationales. Dans le même temps, pour rationaliser ces activités, il conviendrait

d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

59. Au niveau régional, le Gouvernement des Maldives œuvre au renforcement des capacités et à la coopération technique dans le cadre de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC). Les Maldives sont aussi membre du Groupe Asie-Pacifique sur le blanchiment de capitaux et coopèrent étroitement à la lutte antiterroriste avec des pays voisins et de nombreux autres partenaires stratégiques. Au niveau national, la Loi antiterroriste de 1990 et la Politique de sécurité nationale de 2012 donnent des orientations claires en matière de lutte contre le terrorisme. Un projet de loi antiterroriste actualisée est en cours d'élaboration afin de renforcer la répression et d'améliorer l'appui aux victimes. Les Maldives ont une population musulmane traditionnellement modérée mais sont de plus en plus confrontées à la menace d'extrémistes religieux et politiques. Le Gouvernement des Maldives condamne l'usage de la violence à des fins religieuses ou politiques et rejette les appels lancés par des prédicateurs radicaux et des groupes militants pour transformer les conflits civils en guerre de religion, ce qui est contraire aux valeurs islamiques. Les Maldives ont récemment été le théâtre d'une vague d'incidents violents associés à des tensions politiques, notamment un attentat commis dans les dernières 24 heures contre une station de télévision privée. Le Gouvernement des Maldives condamne cet attentat et entend mener une enquête afin d'en traduire les auteurs en justice.

60. Les Maldives sont le plus petit État de la région et donc vulnérables en cas d'instabilité régionale, et la situation géographique du pays dans l'océan Indien l'expose également à la piraterie. Le Gouvernement s'efforce avec d'autres pays et partenaires régionaux d'améliorer la sécurité maritime et se félicite de la création par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) d'une base de données mondiale sur la piraterie. Il se félicite aussi de l'approbation par le Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux initiatives des États qui luttent contre la piraterie au large des côtes somaliennes de projets d'un montant de 2 millions de dollars pour aider les États concernés, notamment les Maldives.

61. Le terrorisme n'est pas un phénomène isolé mais découle de divers facteurs culturels, politiques, sociaux et économiques. Les Maldives ont connu de graves difficultés économiques ces dernières années du fait

qu'elles ne font plus partie des pays les moins avancés (PMA) et ne bénéficient donc plus de l'aide correspondante ainsi qu'en raison de la récession économique mondiale et des vulnérabilités inhérentes à tout petit État insulaire en développement. Cette situation risque d'amener une radicalisation des segments de la population qui sont affectés. Le Gouvernement des Maldives craint également les retombées des conflits régionaux et mondiaux. Il est aussi important de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, comme la pauvreté, le chômage et l'absence d'éducation, que de s'attaquer au crime lui-même.

62. Aucun pays ne peut affronter le terrorisme seul; des pays comme les Maldives, dont les moyens sont limités mais la superficie géographique vaste, ont spécialement besoin d'une assistance internationale. L'Organisation des Nations Unies devrait utiliser ses compétences pour contribuer au règlement pacifique des conflits non résolus, ce qui renforcerait la lutte mondiale contre le terrorisme tout en protégeant les droits des victimes. Les mesures de lutte contre la radicalisation sont aussi importantes sur le long terme pour combattre l'extrémisme.

63. **M^{me} Ramírez Sanchez** (Nicaragua) dit que le Nicaragua, en tant que défenseur de la paix et du droit international, condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, dont le peuple et le Gouvernement nicaraguayens eux-mêmes ont été victimes. Sa délégation rend hommage aux victimes du terrorisme et exprime sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement de la République arabe syrienne, victimes ces dernières années d'actes de terrorisme financés de l'étranger. Le Gouvernement nicaraguayen condamne vigoureusement le financement de terroristes et de mercenaires par des puissances étrangères et les actes de guerre et violations des droits de l'homme commis par ces puissances au nom de la "guerre contre la terreur". Il n'est pas acceptable que ces puissances condamnent le terrorisme tout en fabriquant des armes toujours plus sophistiquées, en finançant des guerres civiles et en commettant des actes d'agression contre des populations innocentes et sans défense.

64. Le Gouvernement nicaraguayen condamne une nouvelle fois l'emprisonnement de patriotes antiterroristes cubains aux États-Unis et demande leur libération immédiate. Il condamne aussi l'établissement

unilatéral de listes accusant des États de soutenir les terroristes, et en particulier l'inscription sur ces listes de Cuba, un pays à l'avant-garde de la lutte antiterroriste mondiale qui se montre solidaire des peuples d'Amérique latine et des Caraïbes comme du reste du monde. La pratique consistant à faire deux poids deux mesures ne peut demeurer la norme dans les relations diplomatiques et l'action antiterroriste mondiale; cette action doit être coordonnée et transparente et demeurer dans les limites du droit international, notamment humanitaire.

65. Le terrorisme ne peut pas et ne doit pas être associé à une religion, une nationalité, une civilisation, une origine ethnique ou une idéologie politique particulière, pas plus que l'appartenance à de telles catégories ne saurait justifier une forme quelconque de terrorisme. Défenseur convaincu de la lutte légitime que mènent les peuples sous occupation étrangère ou domination coloniale pour exercer leur droit à l'autodétermination, le Gouvernement nicaraguayen exprime une nouvelle fois son appui à la nation et au peuple palestiniens et sa solidarité avec eux et souligne qu'il faut distinguer nettement entre de telles luttes et les actes de terrorisme. La délégation nicaraguayenne, comme d'autres, attache beaucoup d'importance à l'achèvement de l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. Une telle convention doit contenir une définition du terrorisme qui en envisage toutes les formes, y compris le terrorisme d'État, une des formes du terrorisme les plus répandues et qui bénéficie de l'impunité dans la majorité des cas. La représentante du Nicaragua demande aux États Membres de trouver une solution de consensus d'ici la fin de la session en cours, ce qui constituerait une contribution importante à la lutte contre le terrorisme international.

66. **M^{me} Salim** (Libye) dit que la Libye condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient l'origine ou les motivations. Le terrorisme est un phénomène mondial qui ne doit être associé à aucune religion, race ou société particulière. Il faut distinguer nettement entre les actes de terrorisme réprimés par le droit et la lutte légitime pour leur autodétermination des peuples vivant sous occupation étrangère. Les États Membres doivent intensifier leur coopération afin d'éliminer la menace mondiale croissante que constitue le terrorisme; à cet égard, la Libye est prête à jouer son rôle, comme l'a démontré son accession aux instruments antiterroristes internationaux et régionaux

comme le fait qu'elle a conclu divers accords bilatéraux. Elle a la volonté de participer à toutes les instances internationales de lutte contre le terrorisme et attache beaucoup d'importance à l'application de la Stratégie mondiale.

67. Le Gouvernement libyen intérimaire n'épargne aucun effort pour démanteler les réseaux terroristes et combattre la contrebande dans la région du Sahel. Avec d'autres pays, elle a récemment accueilli à Tripoli un atelier visant à promouvoir la coopération entre les États membres de la région, ainsi qu'avec l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Union européenne. Une étude objective devrait être menée au niveau international afin d'établir une définition claire et précise du terrorisme. La délégation libyenne demande également une nouvelle fois qu'une conférence de haut niveau sur le terrorisme international soit convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et elle espère que les États Membres redoubleront d'efforts pour adopter le projet de convention générale sur le terrorisme international, afin de compléter le cadre juridique à l'action antiterroriste.

68. **M. Hernández Hernández** (Cuba) dit que son Gouvernement condamne tous les actes de terrorisme, quelle qu'en soit la motivation, y compris ceux dans lesquels des États sont directement ou indirectement impliqués. La lutte contre le terrorisme doit être holiste et refléter les quatre piliers de la Stratégie mondiale, et doit comprendre tant des actions directes que des activités de prévention, ainsi que des mesures spécifiques visant à éliminer les causes profondes du terrorisme. Les violations de la Charte des Nations Unies, la discrimination religieuse et l'abandon de peuples à la misère alimentent les idéologies extrémistes et compromettent la légitimité des efforts faits pour lutter contre le terrorisme et maintenir la paix, la pluralité et la tolérance. Il est inacceptable que, sous le prétexte de combattre le terrorisme, certains États commettent des actes d'agression, s'ingèrent dans les affaires intérieures d'autres États, y compris en agissant en faveur d'un changement de régime, et commettent des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire, par exemple des actes de torture, des enlèvements, des détentions illicites, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires.

69. Cuba, qui est partie à tous les instruments antiterroristes internationaux, réaffirme sa résolution

de renforcer la fonction centrale de l'Organisation des Nations Unies dans l'adoption de mesures et l'élaboration d'un cadre juridique pour lutter contre le terrorisme international. Le Gouvernement cubain est déterminé à lutter contre le terrorisme et réitère son appui à l'adoption d'une convention générale pour combler les lacunes juridiques existantes. La délégation cubaine est favorable à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence internationale chargée d'élaborer une riposte concertée au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

70. Le Gouvernement cubain rejette catégoriquement la décision prise en juillet 2013 par le Département d'État des États-Unis de faire figurer une nouvelle fois Cuba sur une liste d'États accusés de soutenir le terrorisme international. La réputation antiterroriste de Cuba est sans tâche et le pays n'a jamais permis et ne permettra jamais que son territoire soit utilisé pour mener, organiser ou financer des actes terroristes contre un autre État, y compris les États-Unis.

71. Cinq Cubains ont été injustement condamnés à 15 ans d'emprisonnement aux États-Unis d'Amérique et sont victimes d'un traitement cruel et dégradant pour la seule raison qu'ils ont défendu les peuples cubain et des États-Unis contre le terrorisme. Bien que leur condamnation ait été largement condamnée au plan international, quatre d'entre eux sont toujours emprisonnés.

72. Pendant ce temps-là, le terroriste le plus connu d'occident, Luis Posada Carriles, continue de se promener librement à Miami et à New York, alors qu'il a participé à des actes terroristes tels que l'attentat contre un vol de la compagnie Cubana de Aviación qui a causé la mort de 73 personnes et à des attentats à l'explosif contre des hôtels dans la capitale cubaine. Chacun sait que des centaines d'actes terroristes ont été perpétrés contre Cuba sur une période de plus de 50 ans, faisant 3 478 morts et 2 099 blessés graves, dont les familles, après des décennies de souffrances et de deuils, attendent toujours que justice soit faite. Les véritables terroristes devraient faire l'objet de poursuites et les hommes qui ont lutté pour protéger les peuples de Cuba et des États-Unis contre les violences terroristes être libérés.

73. **M. Aldahhak** (République arabe syrienne) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que

soient les motivations et identités des auteurs des actes terroristes. Ceux-ci ne peuvent être justifiés en aucune circonstance. Il s'agit d'actes criminels qui violent le droit international et la Charte des Nations Unies et compromettent la stabilité, l'intégrité territoriale et le développement des États.

74. La République arabe syrienne souffre du terrorisme depuis les années 80. Elle a demandé qu'une définition du terrorisme soit établie et a œuvré au recensement des causes de ce phénomène et à la mise en place d'un cadre juridique international pour le combattre. La délégation syrienne réaffirme qu'il importe que la communauté internationale agisse de manière concertée pour éliminer le terrorisme, ce pourquoi il faut se garder de politisation et sélectivité et de faire deux poids deux mesures. De plus, toutes les tentatives visant à associer le terrorisme à la lutte que mènent les peuples sous occupation étrangère pour exercer leur droit d'autodétermination et parvenir à l'indépendance, un droit consacré par le droit international et la Charte et qui constitue une pierre angulaire de l'ordre international, doivent être rejetées.

75. La République arabe syrienne fait actuellement face à une campagne féroce d'attaques terroristes menées par des groupes liés à Al-Qaïda. La plupart des auteurs de ces actes sont des mercenaires et extrémistes étrangers qui se livrent à une guerre par procuration en territoire syrien, prenant pour cible les institutions et infrastructures de l'État, les civils et même la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement. Ces actes, qui servent les intérêts égoïstes de certains États, compromettent la stabilité et la paix du pays et sont le type même d'actes terroristes que la communauté internationale est convenue de condamner. Plusieurs rapports de l'Organisation des Nations Unies ont décrit l'accroissement des activités d'Al-Qaïda et d'entités qui lui sont associées en République arabe syrienne. Certains États continuent de recruter et d'armer des extrémistes et de les envoyer en République arabe syrienne en violation flagrante du droit international et du principe de bon voisinage, qui interdit aux États de prêter assistance ou de donner refuge aux auteurs d'actes terroristes. L'Organisation des Nations Unies doit agir pour mettre fin à de telles pratiques afin que la crise syrienne puisse trouver une solution politique sur la base d'un dialogue au sein du peuple syrien lui-même. À défaut d'une telle action, les extrémistes étrangers finiront par passer dans d'autres pays et par y compromettre la paix et la stabilité.

76. La République arabe syrienne a signé et ratifié 10 des 13 instruments antiterroristes internationaux et envisage d'accéder aux trois autres. Elle fait des efforts vigoureux, reconnus au plan international, pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme: de fait, sa commission pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est devenue membre du Groupe Egmont. Le Gouvernement syrien a adopté des mesures législatives conformes aux recommandations internationales pertinentes et notamment, en 2012, une loi sur la lutte contre le terrorisme qui définit celui-ci et prévoit des peines pour les actes de terrorisme, et une autre en 2013 érigeant l'enlèvement en crime relevant du terrorisme. Le Gouvernement syrien a également accédé à des conventions antiterroristes régionales et conclu des accords bilatéraux dans ce domaine. Il continue d'honorer ses engagements en dépit des violations commises par certaines autres parties dans la région et il continuera de combattre sérieusement le terrorisme conformément à sa position de principe, à la Charte des Nations Unies et à ses engagements internationaux.

77. L'action internationale concertée contre le terrorisme demeurera inefficace tant que l'on fera deux poids deux mesures et que l'on fermera les yeux sur le terrorisme d'État pratiqué quotidiennement par Israël dans le Golan syrien occupé et d'autres territoires occupés.

78. La délégation syrienne espère que les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international – qui, malgré la souplesse manifestée par certaines délégations, n'a toujours pas été adopté – pourront être achevées et elle exprime ses remerciements au Comité spécial pour les efforts qu'il fait à cet égard.

79. La délégation syrienne demande de nouveau un renforcement de la coopération et de l'échange d'informations dans la lutte contre le terrorisme afin que les groupes terroristes ne soient plus approvisionnés en fonds et en armes. Elle demande aussi que des mesures soient prises pour empêcher l'utilisation d'Internet et des médias pour coordonner des crimes terroristes et gagner des jeunes à la cause du terrorisme. Tous les États doivent honorer leurs engagements à cet égard; de plus, la haine entre civilisations, cultures et religions doit être rejetée en faveur de modes pacifiques de règlement des différends. À cet égard, la délégation syrienne rejette

toute tentative d'associer le terrorisme à une religion, un groupe ethnique ou une nationalité.

80. **M. Kim Saeng** (République de Corée) dit que les attentats commis récemment à Nairobi et Peshawar viennent cruellement rappeler que le terrorisme continue de menacer gravement la paix et la sécurité internationales. Sa délégation condamne le terrorisme sous toutes ses formes; aucune cause, politique ou autre, ne saurait justifier ces actes criminels. L'action antiterroriste doit être compatible avec les obligations découlant du droit international et les valeurs fondamentales telles que la protection des droits de l'homme et l'état de droit. Comme les organisations terroristes sont de plus en plus habiles et associées à d'autres activités criminelles comme la piraterie, le trafic de drogues, les enlèvements et le trafic d'armes, la délégation de la République de Corée est favorable à une approche globale telle que celle consacrée dans la Stratégie mondiale.

81. La République de Corée se félicite du rôle clé joué par l'Organisation des Nations Unies dans la lutte que mène la communauté internationale contre le terrorisme. Présidant actuellement le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), elle collabore pleinement avec d'autres entités importantes comme le Comité contre le terrorisme, sa Direction exécutive et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi qu'à de nombreuses autres initiatives, notamment de renforcement des capacités. L'Assemblée générale doit faire tout son possible pour parvenir à un accord sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. La délégation de la République de Corée demeure résolue à travailler avec d'autres à cette fin. De plus, une conférence de haut niveau pourrait apporter une contribution positive à l'action antiterroriste menée par l'Organisation et donner un élan aux négociations sur le projet de convention.

82. Le Gouvernement de la République de Corée continuera d'œuvrer au renforcement de la coopération antiterroriste internationale, notamment en maintenant son soutien à l'amélioration des capacités dans d'autres pays et en accueillant à Séoul les 17 et 18 octobre 2013 la Conférence sur le cyberspace, qui sera l'occasion de se pencher sur l'utilisation des technologies de l'information pour fomenter et financer des activités terroristes, recruter des terroristes et propager l'extrémisme.

83. **M^{me} Muthukumarana** (Sri Lanka) dit qu'en dépit de tous les efforts de la communauté internationale le terrorisme continue de dévaster des communautés dans le monde entier. Elle exprime ses condoléances au peuple kényan et sa solidarité avec lui à la suite de l'attentat qui a eu lieu récemment à Nairobi et qui, avec la poursuite du carnage en Iraq et les attentats insensés au Pakistan, vient cruellement rappeler la nécessité d'un renforcement de la coopération internationale pour éliminer le terrorisme. Aucun pays n'est à l'abri de ce phénomène; de fait, Sri Lanka en a connu l'horreur pendant près de trois décennies. Le terrorisme n'a pas de frontières et ne respecte ni la nationalité, ni la religion ni le patrimoine culturel. Ses causes profondes demeurent complexes et ce n'est pas par des moyens militaires qu'il faut le combattre en premier lieu. De plus, il ne peut être associé à aucune origine ethnique ou religion particulière.

84. La délégation sri-lankaise est comme d'autres délégations déçue qu'il n'y ait eu aucun progrès dans l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international lors de la seizième session du Comité spécial tenue en mars. Elle souscrit à la recommandation tendant à ce que la Sixième Commission crée un groupe de travail à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, mais le processus doit commencer à la session en cours de manière à indiquer clairement que le carnage causé quotidiennement par le terrorisme ne sera pas toléré. L'ensemble du projet d'articles figurant à l'annexe I du rapport du Comité spécial (A/68/37) constituera un point de référence commode quant aux progrès réalisés jusqu'ici lorsque les travaux reprendront. La délégation sri-lankaise accueille aussi avec satisfaction l'inclusion dans le rapport d'un projet de résolution concernant certaines questions qui demeurent en suspens. Comme d'autres, elle estime que les éléments figurant dans la proposition de 2007 de la Coordinatrice constituent une option viable pour un consensus.

85. Les groupes terroristes financent leurs activités grâce aux liens qu'ils entretiennent avec la criminalité transnationale organisée et ils tirent profit de la traite des êtres humains, du trafic d'armes, du blanchiment de capitaux, de la fraude aux cartes de crédit et de la cybercriminalité. L'une des principales raisons du succès initial des Tigres de la libération de l'Élam Tamoul (LTTE) lors de la campagne terroriste de 30 ans qu'ils ont menée à Sri Lanka tenait à leurs

vastes réseaux internationaux, qui les reliaient à d'autres groupes terroristes et au crime organisé. Le conflit a maintenant pris fin à Sri Lanka, mais ces réseaux continuent de se livrer à diverses activités criminelles.

86. Sri Lanka demeure résolu à appliquer la Stratégie mondiale; le pays est aussi partie à 13 instruments antiterroristes internationaux et aux instruments de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (SAARC) sur l'entraide judiciaire en matière pénale et participe activement à l'action mondiale de lutte contre les transferts de fonds illicites. Il appuie l'action menée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour coordonner les activités antiterroristes et établir des normes juridiques. La délégation sri-lankaise remercie la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme d'avoir organisé plusieurs ateliers régionaux consacrés à la lutte contre le terrorisme et au renforcement de la justice pénale auxquels des policiers, des procureurs et magistrats ont pu participer en Asie du Sud.

87. **M. Hill** (États-Unis d'Amérique) rappelle que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et participe à l'action concertée pour l'éliminer. Tous les actes terroristes, quels qu'en soient les auteurs, sont criminels, inhumains et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations. La délégation des États-Unis appuie vigoureusement le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la coordination de la lutte antiterroriste et le renforcement de la capacité des États de prévenir les actes terroristes, ainsi que les efforts du Forum antiterroriste mondial et d'autres organismes multilatéraux qui œuvrent à élaborer des outils pratiques pour promouvoir l'application du cadre antiterroriste des Nations Unies.

88. La délégation des États-Unis attend avec intérêt le prochain examen de la Stratégie mondiale. Elle rend un hommage appuyé aux efforts faits par l'Organisation pour faciliter la promotion et la protection des droits de l'homme et l'état de droit dans le cadre de l'action antiterroriste, pour reconnaître le rôle que les victimes peuvent jouer dans la lutte contre l'extrémisme violent, pour améliorer la sécurité aux frontières et mettre en place des mesures financières pour lutter contre le terrorisme. Le Gouvernement des États-Unis a versé des contributions volontaires à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour financer une assistance et des initiatives de formation.

89. Le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme est en grande partie le fruit du travail accompli par la Sixième Commission pour élaborer 18 instruments internationaux, auxquels le nombre d'États parties a considérablement augmenté. Six autres instruments antiterroristes ont aussi été élaborés pour contrer de nouvelles menaces concernant l'aviation civile, la navigation maritime et la protection des matières nucléaires. Ce n'est toutefois que lorsque ces instruments auront été largement ratifiés et seront pleinement appliqués que le travail de la communauté internationale dans ce domaine prendra fin. Le Gouvernement des États-Unis progresse dans les efforts qu'il mène pour ratifier ces instruments et il engage les autres États qui ne l'ont pas encore fait à faire de même.

90. Malgré tous les efforts de la Coordonnatrice et de la Présidence du Comité spécial, les négociations sur les propositions dont celui-ci est actuellement saisi en ce qui concerne le projet de convention générale sur le terrorisme international demeurent dans l'impasse. La délégation des États-Unis reste prête à travailler avec d'autres États au développement et à l'amélioration du cadre antiterroriste international et écoutera avec attention les déclarations des autres délégations dans le cadre du débat que la Sixième Commission continue de mener sur ces questions complexes.

91. **M. Pham** Quang Hieu (Viet Nam) dit que son Gouvernement est comme la communauté internationale gravement préoccupée par la montée en puissance du terrorisme. La coopération entre les États et les organisations internationales est essentielle pour traduire en justice tous ceux qui commettent des actes terroristes ou les fomentent; à cet égard, des progrès significatifs ont été faits ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies jouant un rôle central. Les mesures antiterroristes doivent respecter la Charte des Nations Unies, le droit international et l'état de droit.

92. Le Viet Nam a récemment adopté une loi sur la lutte contre le terrorisme qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2013 et qui définit un cadre juridique pour le renforcement de l'action antiterroriste et facilite la coopération internationale du Viet Nam à cet égard. Au niveau régional, le Viet Nam œuvre avec les pays de l'ASEAN pour appliquer la Convention antiterroriste de l'ASEAN, qui est entrée en vigueur en 2011. Elle a maintenant été ratifiée par tous les États membres de l'ASEAN et renforce donc le rôle stratégique de la

région dans l'action antiterroriste mondiale. En mars 2013, le Viet Nam a accueilli la onzième Réunion intersessions sur le terrorisme et la criminalité transnationale du Forum régional de l'ASEAN, lors de laquelle l'exécution du programme de travail du Forum a été examinée. Au cours de l'année écoulée, le Viet Nam a aussi participé à des projets et ateliers de coopération antiterroriste dans le cadre de l'ASEAN, notamment le dialogue ASEAN-Japon sur la lutte contre le terrorisme, la coopération de l'ASEAN avec la Fédération de Russie et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, la Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP) et le Dialogue Asie-Europe (ASEM).

93. Le Viet Nam est partie à 10 instruments antiterroristes internationaux et envisage d'accéder à trois autres. De plus, lors de la huitième session plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, tenue à Mexico en mai 2013, le Gouvernement vietnamien a réaffirmé son appui aux activités et programmes exécutés dans le cadre de l'Initiative. Il appuie également le rôle de premier plan que joue l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme et encourage les États Membres à finaliser et adopter le projet de convention générale sur le terrorisme international. Il compte collaborer plus étroitement avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour améliorer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, en particulier en Asie du Sud-Est et au Viet Nam. Il est également prêt à coopérer avec les institutions spécialisées des Nations Unies à l'exécution de projets d'assistance technique et de renforcement des capacités et du cadre juridique national de la lutte contre le terrorisme.

94. **M. Al Hammadi** (Émirats arabes unis) exprime ses condoléances aux familles des victimes de l'attentat terroriste récemment commis à Nairobi. Malgré les efforts de la communauté internationale, le terrorisme et le crime organisé continuent de se développer sous des formes de plus en plus graves, en particulier au Moyen-Orient, qui est actuellement en proie à des luttes sectaires sans précédent. Les actes terroristes ont tous le même type de motivation, et ne sont liés à aucune nationalité, culture ou religion particulière, mais découlent de la haine et de l'extrémisme. La délégation des Émirats arabes unis demande à la communauté internationale de poursuivre ses efforts pour limiter la propagation de l'extrémisme et appliquer la Stratégie mondiale. Dans le même temps,

elle demande à tous les États d'appuyer les efforts faits au niveau politique pour désamorcer les conflits en cours, promouvoir la tolérance, la paix et le rapprochement entre les religions et les cultures, mettre en œuvre les principes de la justice et du droit international et encourager le respect des droits de l'homme, toutes mesures qui contribueront à remédier aux causes profondes du terrorisme. Les États doivent aussi faire en sorte de prévenir les actes de provocation contre les symboles religieux et culturels.

95. La délégation des Émirats arabes unis espère que les États feront preuve de la souplesse nécessaire pour parvenir à un accord sur le projet de convention générale sur le terrorisme international et elle demande de nouveau la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence internationale qui pourra établir une définition claire du terrorisme, distinguant celui-ci du droit des peuples à l'autodétermination consacré dans la Charte et par le droit international, et déterminer les causes profondes de la propagation du terrorisme. La communauté internationale devrait accroître son assistance technique et autre aux pays en développement à cet égard.

96. Les Émirats arabes unis continuent de développer leurs politiques, mesures et législation pour lutter contre le terrorisme et les activités qui lui sont associées comme le blanchiment de capitaux et le trafic d'armes. Ils ont aussi renforcé la coordination avec les mécanismes internationaux et régionaux afin d'empêcher que leur territoire, y compris leur espace aérien et leurs eaux territoriales, soient utilisés pour des activités terroristes. Ils ont renforcé leurs procédures de contrôle dans les ports et aux frontières afin de prévenir les transferts de matières dangereuses et appuient les efforts internationaux à cet égard. Ils ont aussi créé, à Abou Dhabi, le Centre d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent, où un cours de formation sur l'action antiterroriste a récemment été dispensé à l'intention de hauts fonctionnaires. La délégation des Émirats arabes unis espère que l'action antiterroriste internationale permettra l'avènement d'un monde de justice, d'égalité et de liberté pour tous et la coexistence pacifique entre tous les peuples.

97. **M^{me} Zarrouk Boumiza** (Tunisie) dit que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le caractère mondial de la menace appelle une réponse concertée de la communauté internationale. Les problèmes que

connaît le Sahel africain, comme le trafic d'armes et de drogues et la prolifération des actes terroristes et d'autres formes de criminalité transnationale, constituent une menace non seulement pour cette région mais aussi pour la paix et la sécurité internationales. Le Gouvernement tunisien attache une importance particulière au rétablissement de la sécurité et de la stabilité dans la région et au développement de celle-ci et appuie totalement la stratégie intégrée conçue par l'Organisation des Nations Unies pour le Sahel.

98. Le Gouvernement tunisien a toujours combattu avec résolution la menace terroriste; il a élaboré une stratégie nationale exhaustive conforme aux conventions internationales et régionales et aux accords bilatéraux auxquels la Tunisie est partie. Il a aussi adopté plusieurs lois érigeant en infractions toutes les activités facilitant le terrorisme et est en train d'actualiser sa législation de lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux pour garantir une justice équitable et le respect de l'intégrité corporelle, conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme. Les mesures antiterroristes et la protection des droits de l'homme ne sont pas des objectifs contradictoires mais bien complémentaires. À cet égard, la Tunisie a conclu plusieurs accords antiterroristes bilatéraux avec des pays voisins, en ce qui concerne en particulier l'évaluation des menaces terroristes.

99. La Tunisie est partie à toutes les conventions antiterroristes régionales: la Convention arabe sur la lutte contre le terrorisme, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la Convention de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur la lutte contre le terrorisme international. Elle est aussi partie à la plupart des instruments antiterroristes internationaux et s'efforce d'exécuter ses obligations au titre de la Stratégie mondiale.

100. Le terrorisme n'est propre à aucune race, religion ou nationalité. En outre, les terroristes emploient des méthodes qui évoluent constamment et recourent de plus en plus aux nouvelles technologies de la communication, évoluant de pair avec la cybercriminalité. Toute stratégie antiterroriste nationale, régionale ou internationale doit tenir compte de cette tendance. En outre, les mesures de sécurité ne sont pas suffisantes à elles seules. La persistance des injustices politiques, de certains conflits, des disparités

économiques, de l'exclusion et de la diffamation des religions sont autant de facteurs qui concourent à alimenter la haine et l'extrémisme et à favoriser l'endoctrinement et le recrutement de terroristes. La communauté internationale doit davantage se mobiliser pour assurer une mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale.

101. Enfin, la représentante de la Tunisie souligne l'importance du renforcement des capacités des États Membres afin de leur permettre de combattre le terrorisme, le blanchiment de capitaux et la prolifération des armes ainsi que le recours croissant par les terroristes aux nouvelles technologies de la communication.

102. **M. Cabactulan** (Philippines) rappelle que son Gouvernement condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations dans les termes les plus vigoureux. Le terrorisme doit être combattu aux niveaux national, bilatéral et multilatéral dans le cadre d'organisations comme le Mouvement des pays non alignés et l'ASEAN et d'instruments tels que la Stratégie antiterroriste mondiale. Revêt une importance particulière à cet égard le travail accompli par l'ONU, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'échange d'informations et de pratiques optimales, en particulier entre les services de sécurité et de police.

103. Le dialogue interculturel et interconfessionnel est l'un des principaux instruments de lutte contre le terrorisme. Le respect de la dignité humaine et la compréhension et la tolérance entre les peuples sont d'une importance cruciale et appellent un engagement de toutes les parties prenantes.

104. La délégation philippine souligne le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le renforcement de l'ordre juridique international par la promotion de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et de la mise en place de systèmes de justice pénale efficaces. Le Gouvernement philippin, par l'intermédiaire de son Conseil contre le blanchiment de capitaux, contribue à l'action menée au niveau mondial pour empêcher que le terrorisme ne soit financé grâce au blanchiment de capitaux, en coopération avec ses partenaires internationaux, notamment le GAFI, et dans le cadre de sa loi historique contre le terrorisme, la Loi sur la sécurité humaine. Il a aussi adopté de nouvelles

lois sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, qui exigent des banques et institutions financières qu'elles signalent les transactions portant sur des fonds pouvant avoir des liens avec le terrorisme. Il donne davantage d'outils aux autorités de police et judiciaires et améliore leur formation à la lutte contre le terrorisme, tout en tenant compte de la nécessité de respecter les libertés civiles et les droits de l'homme.

105. Malgré 16 années de négociations, la communauté internationale n'est toujours pas parvenue à un consensus sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. Une volonté politique est nécessaire pour achever les négociations. La conférence de haut niveau consacrée au terrorisme international dont la convocation est proposée devrait être envisagée séparément; elle pourrait contribuer à faire sortir les négociations de l'impasse, aboutir à une définition du terrorisme et se pencher sur toutes les questions pertinentes, y compris les causes profondes du terrorisme.

La séance est levée à 18 heures.